

COMPTE RENDU

DU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2009

1. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 22 DELEGUES

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, Mme ALEXANDRE, M. ANDRAUD suppléant de M. JOLY, Mme BERGEROL suppléante de M. LEGRAND, M. BLOT, Mme BRAULT, Mme CHATEAU-GILLE, M. COLLOT, Mme COTTENCEAU, M. FIORI, M. FOISY, M. FOUQUET, M. GRAVIER, M. LAURENT, M. MARTINERIE, M. ROY-CHEVALIER, M. SENANT, M. ZELLER

ABSENTS, excusés et représentés : M. CHEVREAU donne pouvoir à M. GRAVIER, M. DRUESNE, M. MEUNIER, M. SIFFREDI donne pouvoir à M. MARTINERIE

1.1- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 17 juin 2009

Le compte-rendu du Comité Syndical du 17 juin 2009 a été approuvé à l'unanimité.

1.2- Débat d'orientation budgétaire 2010

Pour l'année 2009, les résultats estimés à ce jour sont :

| | Fonctionnement | Investissement |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Budget Principal | + 10 582 | -10 181 |
| Budget Ordures Ménagères | + 514 614 | 0 |
| Budget Chauffage Urbain | + 273 895 | - 65 768 |

Dans le cadre de l'application de la loi de Finances 2009, la CURMA répercute le montant de la TGAP sur les factures du Simacur, à savoir 2 € par tonne, le Simacur devant ensuite refacturer ce même montant à ses adhérents. Toutefois, l'évolution des indices pour le calcul du forfait d'incinération de la CURMA (-6,7% entre 2008 et 2009) permet d'équilibrer les charges de TGAP par les économies ainsi réalisées.

Compte tenu de la date du vote du budget primitif, la reprise des résultats se fera après le vote du compte administratif 2009.

L'exercice 2010 doit poursuivre l'incidence en année pleine des deux compétences chauffage urbain et gestion des résidus ménagers pour l'ensemble des adhérents du syndicat mixte, pour une population totale de 234 357 habitants aujourd'hui.

Il a été examiné les orientations pour le budget primitif 2010.

Le budget principal, en M 14, reprend l'ensemble des charges de gestion, salaires et indemnités, qui sont ventilés à hauteur de 80 % sur le budget annexe Ordures Ménagères et à 20 % sur le budget annexe Chauffage Urbain.

Les deux budgets annexes, en M4, seront présentés équilibrés, avec une prospective 2010/2014, dont l'échéance correspond à la date de fin de concession CURMA.

Pour la partie budget principal, le montant des honoraires intègre le marché passé avec le bureau d'études Assist pour le suivi d'exploitation des équipements et des réseaux ainsi que le contrôle financier de la CURMA par la société Arfeuille.

Pour la partie Ordures Ménagères, le loyer versé au budget Chauffage Urbain sera ramené à 80 k€ lors de la reprise des résultats 2009. Les tarifs adhérents sont proposés à 100,24 € HT/tonne incinérée pour 2010, TGAP incluse, soit une hausse globale de 1,50%. Cette hausse est inférieure à celle annoncée lors du débat d'orientation budgétaire 2009 (4,95%). Il est également à noter que, le budget traitement 2010 est le premier budget à inclure la totalité des coûts de traitement, des soutiens et recettes de la commune de Chilly-Mazarin.

Pour la partie Chauffage Urbain, le loyer des installations sera ramené à 80 k€ lors de la reprise des résultats 2009, sans compromettre la prévision du solde en fin de concession.

1.1- Correctif Décision modificative budgétaire n°1 – budget 2009 chauffage urbain

Par délibération du 17 juin 2009, le comité syndical a approuvé la décision modificative budgétaire numéro 1 pour le budget 2009 portant reprise des résultats et des restes à réaliser. Une erreur a été constatée dans la décision modificative relative au budget chauffage urbain (omission du résultat déficitaire d'investissement).

L'annulation de la décision modificative relative au budget chauffage urbain approuvée par le comité syndical du 17 juin 2009, et sa substitution par la décision modificative suivante ont été approuvées à l'unanimité.

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN : Fonctionnement

| | BP 2009 Budget CU | DM1 Projet |
|--------------------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| <u>Dépenses de fonctionnement</u> | | |
| 011 Charges à caractère général | 31 788,21 | 0,00 |
| 012 Charges de personnel | 27 700,00 | 0,00 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 65 768,24 | 0,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 340 000,00 | 2 700 028.05 |
| Total Dépenses de fonctionnement | 465 256,45 | 2 700 028.05 |
| <u>Recettes de fonctionnement</u> | | |
| 002 Excédents antérieurs reportés | 0,00 | 2 400 028.05 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 399 488,21 | 0,00 |
| 042 Recette d'ordre de fonctionnement | 65 768,24 | 0,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 0,00 | 300 000,00 |
| Total Recettes de fonctionnement | 465 256,45 | 2 700 028.05 |
| Solde de fonctionnement | 0,00 | 0,00 |

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN : Investissement

| | BP 2009 Budget CU | DM1 Projet |
|----------------------------------------------|----------------------|------------------|
| Dépenses d'investissement | | |
| 001 Déficit d'investissement reporté | 0,00 | 65 768,24 |
| 040 Dépense d'ordre d'investissement | 65 768,24 | 0,00 |
| Total Dépenses d'investissement | 65 768,2 | 65 768.24 |
| Recettes d'investissement | | |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 65 768,24 | 0,00 |
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 0,00 | 65 768.24 |
| Total Recettes d'investissement | 65 768,24 | 65 768.24 |
| Solde d'investissement | 0,00 | 0,00 |

1.3- Convention concernant la facturation des frais de reprographie par la commune de Massy auprès du Simacur

Dans le cadre de son activité, le SIMACUR est amené à effectuer des photocopies. Compte-tenu du nombre peu important de photocopies effectuées par le SIMACUR, la commune de Massy, par l'intermédiaire de son service compétent, assure cette prestation, et a décidé de la facturer. La commune a transmis une convention qui prévoit d'établir trimestriellement un état des photocopies effectuées pour le SIMACUR. Le coût des photocopies sera facturé par la commune 0,03767 € la copie.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité le Président à signer une convention d'un an renouvelable deux fois, entre la Ville de Massy et le SIMACUR concernant la facturation des frais de reprographie auprès du SIMACUR, à raison de 0,03767 € la copie.

2. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 18 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, Mme ALEXANDRE, M. ANDRAUD suppléant de M. JOLY, M. BLOT, Mme BRAULT, Mme CHATEAU-GILLE, M. COLLOT, Mme COTTENCEAU, M. FIORI, M. FOISY, M. GRAVIER, M. LAURENT, M. MARTINERIE, M. ROY-CHEVALIER, M. ZELLER

ABSENTS, excusés et représentés : M. CHEVREAU donne pouvoir à M. GRAVIER, M. DRUESNE, M. SIFFREDI donne pouvoir à M. MARTINERIE

2.1- Avenant 4 au Contrat Programme de Durée Barème D Eco-Emballages

Le SIMACUR est titulaire d'un Contrat de Programme de Durée barème D N°091011 signé avec Eco-Emballages en date du 2 janvier 2006 qui établissait le passage au barème D et la modification de périmètre du SIMACUR.

En raison des difficultés récurrentes constatées sur le calcul du soutien des cartons d'emballages ménagers, les Collectivités territoriales et leurs groupements (AMF, Amorce et CNR), l'ADEME et les sociétés agréées, Eco-Emballages et Adelphe), ont préparé de façon concertée une nouvelle règle de détermination des tonnages de déchets d'emballages ménagers papier carton à soutenir. Cette nouvelle règle a été actée lors de la réunion du 27 avril 2009 du Comité de Concertation «Collectivités locales » et a été approuvée à l'unanimité par toutes les parties prenantes de la filière emballages ménagers lors de la Commission Consultative d'Agrément du 28 avril 2009. Elle fait l'objet d'un arrêté modificatif aux agréments des Sociétés Agréées.

En outre, à la suite de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2009 des nouvelles populations légales conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la population totale du périmètre de la Collectivité prise en compte pour l'établissement du liquidatif de l'année N sera constituée de sa population municipale INSEE publiée et des données complètes (taux vertical, densité hors habitat vertical) en vigueur pour l'année considérée.

Aussi, il est proposé un avenant au contrat passé avec Eco-Emballages qui :

- fixe les conditions et modalités d'application de la nouvelle règle de détermination des tonnages de déchets d'emballages ménagers papier carton à soutenir dès le liquidatif des soutiens 2008,
- prend en compte les nouvelles règles de recensement à partir des soutiens 2009.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité le Président à signer cet avenant n°4 qui sera annexé au contrat programme de durée barème D.

2.2- Avenants au contrat de reprise garantie GENERIS pour l'acier, l'aluminium, les papiers/cartons et les plastiques

Le SIMACUR a confié à la société GENERIS, en janvier 2006, les contrats de reprise garantie de l'acier, de l'aluminium, des papiers/cartons et des plastiques issus de la collecte sélective. Ces contrats arriveront à échéance le 31 décembre 2010.

La dégradation actuelle des conditions de reprise par les recycleurs finaux entraîne un déséquilibre économique grandissant des contrats de Reprise Garantie liant le SIMACUR et GENERIS.

Ces contrats de Reprise Garantie comportent dans leurs « Conditions Particulières » un article intitulé « clause de sauvegarde » ainsi rédigé : « Chaque partie pourra demander une adaptation du présent contrat en cas de survenance d'événements indépendants de leur volonté et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles. Cette demande devra être dûment motivée et les parties examineront en toute bonne foi les mesures à mettre en œuvre. La Société agréée et la Fédération devront être associées à cet examen. »

Dans ce cadre et prenant en considération que la période de crise économique n'a pas d'échéance prévisible à ce jour, le présent avenant fixe les nouvelles modalités de calcul des prix de reprise des matériaux faisant l'objet d'un contrat de Reprise Garantie entre le SIMACUR et GENERIS.

De plus, la commune de Chilly-Mazarin a intégré le SIMACUR le 1er mai 2009, et intégrera le contrat de Programme de Durée liant le SIMACUR à la société agréée Eco-Emballages le 1er janvier 2010. Le présent avenant établit par conséquent les modalités de reprise des matériaux valorisables issus des collectes sélectives de cette commune.

Monsieur Andraud demande s'il est possible d'estimer la perte financière induite :

Cette perte est difficilement chiffrable, car les prix de reprise des matériaux sont soumis à des mercuriales mensuelles.

Monsieur Andraud demande s'il est possible de suivre l'évolution des prix.

Veolia/Généris transmet un récapitulatif trimestriel des reprises de matériaux avec les valeurs mensuelles des indices.

Monsieur Blot demande si Veolia a le droit de présenter de tel avenant :

Monsieur le Président rappelle la clause de sauvegarde des contrats, et évoque la possibilité pour Véolia/Généris de dénoncer les contrats.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité le Président à signer les avenants suivants aux contrats de reprise garantie avec Generis afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions financières et l'intégration de la commune de Chilly-Mazarin, et a décidé de fixer la prise d'effet de ces avenants au 1^{er} janvier 2010 :

- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE GARANTIE – Acier de collecte sélective
 - Révision de la formule
 - Intégration de la commune de Chilly-Mazarin dans les mêmes conditions techniques et financières
- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE GARANTIE – Aluminium de collecte sélective
 - Intégration de la commune de Chilly-Mazarin dans les mêmes conditions techniques et financières
- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE GARANTIE – Papier/cartons 5.02 et 5.03
 - Baisse du prix plancher
 - Intégration de la commune de Chilly-Mazarin dans les mêmes conditions techniques et financières
- AVENANT N°2 AU CONTRAT DE REPRISE GARANTIE – Plastiques (flacons 3 fractions)
 - Révision de la formule pour prise en compte d'indices relatifs aux cotations des matières recyclées
 - Baisse du prix plancher
 - Hausse des prix plafond pour PET Q4/Q5 et suppression de prix plafond pour PEHD
 - Intégration de la commune de Chilly-Mazarin dans les mêmes conditions techniques et financières

3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LE CHAUFFAGE URBAIN

Aucune délibération n'est à l'ordre du jour

4. QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 5210-1 ET SUIVANTS ET R 5211-1 ET SUIVANTS DU CGCT :

27 juillet 2009 : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de traitement des déchets ménagers et assimilés avec la société TRIDENT SERVICE, 5 rue du chant des oiseaux, 78 360 MONTESSON (marché d'un an à prix forfaitaire : 15 000 €HT)

PRESENTATION DU RENOUELEMENT DES MARCHES DE TRAITEMENT

Une présentation du calendrier du renouvellement des marchés de traitement a été proposée au comité syndical en fin de séance.

Monsieur Martinerie demande s'il est possible de voir les documents avant leur publication.
Les documents seront transmis aux élus par mail.

PROCHAIN COMITE SYNDICAL : MERCREDI 9 DECEMBRE 2009 A 18H30
